



FFvolley

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°21
REUNION TELEMATIQUE DU 10 Avril 2026**

Saison 2025/2026

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Mesdames Sabine FOUCHER, Assia OUADA

Messieurs Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Gérard REMOND, Claude ROCHE, Fousseyni

SAKANOKO et Alexandre TRAN BA THO

Assiste : *Nathalie LESTOQUOY, Responsable du secteur sportif*

1 / Annulation de licence BERNARD Léo - numéro 2898934 - SAINT HERBLAIN VOLLEY-BALL (0448335)

Le 04/10/2025, le GSA « SAINT-HERBLAIN VOLLEY-BALL - 0448335 » a transmis via l'application MyFFvolley une demande de licence pour M. Léo BERNARD n° 2898934 comportant une erreur relative à la date de naissance du licencié.

Suite à cette erreur, La ligue régionale des pays de la Loire demande au GSA de procéder à une nouvelle saisie conforme à la pièce d'identité fournit dans le dossier initial

En conséquence, le GSA enregistre une nouvelle licence le 06/10/2026 pour M. BERNARD LEO né le 04/09/2009 - numéro 2899662.

La Ligue Régionale a sollicité la Fédération Française de Volley (CFSR) afin de procéder à la suppression de la première demande erronée.

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate que :

- La première demande de licence (n° 2898934) a été transmise via MyFFvolley par le GSA sur l'espace clubs, et à donc engagé le dossier dans le circuit administratif fédéral indépendamment de son caractère erroné

Conformément au Règlement Général des Licences et des GSA - Article 11 C – Annulation.
"Une fois demandée par l'intéressé et transmise par le GSA via MyFFvolley vers l'Espace Clubs, la licence et/ou extensions ne peuvent plus être annulées. Il revient au GSA de relire et si besoin de s'assurer que l'intéressé corrige sa demande avant son envoi vers l'Espace Clubs."

Date de publication : 15/05/2026



FFvolley

La Commission rappelle que le système déclaratif mis en œuvre par la FFvolley repose sur une obligation de diligence et de vérification préalable à la charge exclusive du GSA.

En transmettant une demande entachée d'une erreur relative à l'état civil du licencié, le GSA a généré la création d'un dossier administratif irrégulier nécessitant une intervention administrative spécifique de suppression, à la demande de la Ligue Régionale.

La Commission considère que l'impossibilité réglementaire d'annuler une licence après transmission via l'application MyFFvolley, et la nécessité d'une intervention fédérale pour supprimer la licence erronée caractérise les frais d'annulation de licence imputable au GSA, afin d'assurer le respect du principe de responsabilité du GSA dans la procédure de délivrance des licences.

En conséquence, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

D'infliger au GSA « SAINT-HERBLAIN VOLLEY-BALL - 0448335 » une amende de 11 euros pour l'annulation de la licence n° 2898934 de BERNARD Léo.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de séance
Claude ROCHE